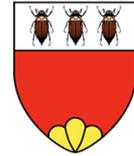


Commune de Belmont-sur-Lausanne
Conseil Communal



Procès-verbal (PV) de la séance du CC du 19.02.2015 à la Grande Salle

Présidence : M. Christian Dupertuis

Secrétaire : M. Jean-Marc Mayor

Le Président M. Christian Dupertuis ouvre la séance et salue les membres de la Municipalité ainsi que Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale.

Dans les rangs du public, il salue la présence de M. D. Gamboni, responsable du Service Technique et de M. Y. Tornare.

Les Députés suivants se sont excusés : MM. Guy-Philippe Bolay, Jacques Haldy, Marc Oran.

Le Président donne quelques informations concernant les prochaines votations.

Concernant l'OJ, il précise que M. L. Ciompi a été le délégué de la CCU.

Point 1 : Appel

Avec 39 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusé(e)s : Mme A.-F. Bernet, M. J.-P. Bolay, Mme S. Brandle, Mme A. Decoppet, M. G. De Pierri, Mme C. Ernst, Mme C. Gachet, M. M. Gamboni, M. C. Guerin, M. F. Guth, Mme M. Hirt, M. D. Kupper, M. P. Latorre, M. O. Rodondi, Mme V. Rodondi, M. R. Sommer, Mme C. Touati, M. F. Velo, Mme A. Zoia, M. F. Zurcher.

Personne absente : M. P. Fardel.

Acceptation de l'Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 **Appel**
Acceptation de l'ordre du jour
Acceptation du procès-verbal de la séance du 04.12.2014
- 2 **Communications du Bureau du Conseil**
- 3 **Communications de la Municipalité**

**4 Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)
Communications de la Commission consultative des affaires régionales
(CCAR)**

**5 Préavis N° 01-2015
Règlement sur les inhumations et le cimetière**

Commission Technique : M. F. Zürcher, Président, Mme M. Hirt, M. M. Gamboni

**6 Préavis N° 02-2015
Plan général d'affectation (PGA)
Demande de crédit complémentaire pour la révision de plans et règlements en
matière d'urbanisme et de police des constructions**

Commission Technique : M. J.-C. Favre, Président, Mme A. Recchia, M. R. Sommer, et Mme A. Zoia pour la **CCU**

Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche

7 Divers et propositions individuelles

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Acceptation du Procès-verbal de la séance du CC du 04.12.2014 :
accepté à la majorité et 1 abstention.

Point 2 :

Communications du Bureau du Conseil

Le Président C. Dupertuis explique que le nouveau Règlement du CC a suscité quelques commentaires des services de l'Etat de Vaud, dont certains, à première vue, ne sont pas faciles à interpréter. La Commission a donc repris ses travaux en y apportant quelques modifications. Un second passage auprès de l'Etat est donc à prévoir, à priori avant l'établissement du préavis usuel.

Concernant la formation et le fonctionnement des Commissions Techniques, le Président rappelle que la participation aux CT est obligatoire, sauf motif sérieux. C'est le rôle de chacun, dans notre communauté d'y participer et c'est la raison pour laquelle vous avez été élu.

Quelques manquements ont été observés à la fin de l'année dernière et au début 2015, d'où ce rappel.

Au sein du Bureau, le travail consiste à répartir équitablement ces tâches et de trouver les bonnes personnes pour chaque commission. Cette recherche n'est pas toujours aisée et le Président remercie par avance les personnes concernées d'y participer lorsqu'elles ont été choisies.

Il se tourne ensuite vers M. le Syndic et lui donne la parole.

Point 3 :

Communications de la Municipalité

Veillez consulter le document annexé.

Point 4 :

Communications de la CCU et de la CCAR

Il n'y a pas de communication.

Point 5 : Préavis N° 01-2015

Règlement sur les inhumations et le cimetière

Tous les membres de la CT s'étant excusés, **le Président C. Dupertuis** lit le rapport à leur place, puis ouvre la discussion.

Mme H. Lischer demande des précisions pratiques concernant l'utilisation du Jardin du Souvenir.

D. Delaplace, Municipal explique qu'il s'agit d'un emplacement dans lequel uniquement les cendres d'un défunt sont déposées, d'une manière anonyme, dans un conteneur.

Toutefois, les services administratifs tiennent un décompte précis des personnes qui ont demandé à ce que leurs cendres soient déposées à cet endroit.

M. L. Ciompi demande pour quelle raison il n'y a pas de nom, cette disposition lui semble triste.

M. D. Delaplace, Municipal, explique que le Jardin du Souvenir est une des possibilités pour déposer les restes d'un défunt dans un cimetière. Le citoyen a la possibilité de faire inhumer (corps mis en terre), ou déposer une urne dans une tombe cinéraire, ou déposer les cendres dans un columbarium avec une plaquette portant le nom du défunt. La dernière possibilité : c'est le Jardin du Souvenir, qui permet de déposer des cendres d'une manière anonyme.

C'est notamment cette dernière et nouvelle possibilité qui a nécessité une mise à jour du Règlement sur les inhumations et le cimetière.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président C. Dupertuis** lit les conclusions de ce préavis, puis procède au vote.

Vote : le préavis 01-2015 est accepté à l'unanimité.

M. D. Delaplace, Municipal, remercie l'assemblée pour sa confiance et sa compréhension par rapport aux questions comme pour les réponses fournies, toutes empreintes de respect pour ce sujet délicat.

Point 6 : Préavis N° 02-2015

Plan général d'affectation (PGA)

Demande de crédit complémentaire pour la révision de plans et règlements en matière d'urbanisme et de police des constructions

M. J.-C. Favre, Président de la Commission Technique lit le rapport.

Mme C. Juillerat lit le rapport de la Commission des Finances.

Le Président C. Dupertuis remercie ces deux personnes, puis ouvre la discussion.

Mme H. Lischer, se réfère au texte du préavis, p. 6, et constate, sous point 4, que le tableau mentionne la société Bio-Eco qui collabore à l'élaboration de ce PGA. A sa connaissance, nous avons à Belmont un endroit où poussent des orchidées protégées. Elle demande si cet endroit, dans le cadre du PGA, pourrait être mieux mis en valeur, par l'aménagement d'une zone ou aire naturelle, par exemple avec la collaboration de Pro-Natura ?

Mme C. Schiesser, Municipale, pense qu'il s'agit de Champ-Chamot ... ?

M. le Syndic G. Muheim explique que la zone concernée est protégée par une disposition cantonale, inscrite sur le plan des Monuments et des Sites. Il s'agit de la zone "En Sallin", qui descend jusqu'au viaduc CFF, appelée également "Pré Convers". Il s'agit d'une zone classée tant sur le plan cantonal que fédéral.

Cette parcelle appartient pour une partie à l'Etat de Vaud et pour l'autre un particulier. C'est dans ce secteur que poussent des orchidées.

L'autre endroit, situé à Champ-Chamot, mentionné par **Mme C. Schiesser, Municipale**, est une prairie propriété de la Commune qui est régulièrement entretenue avec la participation de spécialistes de la faune et de la flore de l'Etat de Vaud. Il a y actuellement une opération de nettoyage en cours.

Pour l'instant, il s'agit de faire l'inventaire et le contrôle de toutes ces zones, ainsi que d'autres à déterminer.

M. J.-C. Bartolacelli observe que dans le rapport de la CT, il est mentionné que le PGA doit être revu d'ici à 2018. De son côté, le rapport la CF mentionne 2017. Il constate qu'aucune date n'est mentionnée dans le préavis; s'agit-il de 2017 ou 2018 ?

M. le Syndic répond que la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire) avec son ordonnance d'application du 1er mai 2014 précise que les plans directeurs cantonaux doivent être adaptés d'ici 2018, dans le cadre de l'application de la LAT.

Le Canton nous demande d'être prêt pour cette échéance, tout en ayant le temps de se mettre à jour.

Par conséquent, 2017 est correct, 2018 également.

En ce qui concerne les communes, il y a des dispositions très importantes :

Celles qui n'auraient pas effectué leur travail dans les délais et qui auraient la velléité de vouloir modifier quoi que ce soit dans leur planification d'aménagement du territoire auraient besoin d'une autorisation du Canton et seraient frappées d'un moratoire.

Actuellement, s'il y a une modification de minime importance à apporter et que le PGA est en cours de révision, le Canton peut entrer en matière.

Par contre, dès 2018, il n'entrera plus en matière, ou fixera un horizon temporel afin de lui permettre de le faire.

Si rien n'a été effectué, c'est le Canton qui prendra les décisions nécessaires, sur injonction de la Confédération.

Ces dispositions sont très contraignantes en matière de délais. A Belmont, la Municipalité a déjà eu de nombreux débats à ce sujet avec la CF.

Nous ne faisons pas partie du 70 % des communes vaudoises qui devront dézoner/ déclasser, afin de répondre aux dispositions de la Loi Fédérale.

Le Canton de Vaud a actuellement des terrains à légaliser pour accueillir 200'000 nouveaux habitants. Comme nous sommes actuellement environ 800'000, cela représente une augmentation de 25% de la population. C'est ce qui a conduit la Confédération à intervenir dans la planification pour les 15 ans à venir, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2013, jusqu'en 2018. Toutefois, les besoins ne sont pas de 200'000, mais de l'ordre de 120 à 140'000.

Autre difficulté : les plupart de ces terrains ne sont pas obligatoirement situés au bon endroit, mais éloignés des axes de transports, des services et des équipements... Ce qui signifie que certaines communes de 500 habitants ne pourront plus avoir des terrains légalisés aptes à accueillir 3000 ou 5000 habitants, mais celles qui répondent aux critères précités.

C'est ce que les communes doivent mettre en place avec le Canton, dispositions imposées par la Confédération.

Aussi, pour fixer clairement le débat à Belmont, au niveau de sa Municipalité, elle ne prévoit l'ouverture d'aucun m² supplémentaire par rapport à la situation existante. Il n'y a dans notre plan aucun élément qui pourrait nous y conduire. On ne peut pas exclure des oppositions, mais elles ne peuvent pas être présentées sur un objet qui ne se réalise pas.

Sans autre question, le **Président C. Dupertuis** relit les conclusions de ce préavis, puis procède au vote.

Vote : le préavis N° 02-2015 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic fait ensuite une petite synthèse : la Municipalité n'ouvrira pas 1 m² additionnel. Elle va déclasser certains terrains communaux, (dont nous sommes propriétaires) qui se trouvent dans des zones de dangers naturels, donc pas constructibles, et les affecter à Chatruffe, dans la zone artisanale et industrielle où il y a un projet à long terme : aménager une surface qui permette de "taper dans un ballon". Pour ce faire, il faut déclasser des zones non constructibles, puis reporter les droits.

Point 7 :

Divers et propositions individuelles

M. L. Ciompi, par rapport à la ligne de bus N° 49, remercie la Municipalité car nous disposons d'un arrêt qui permet aux habitants du centre de Belmont de descendre avec ce dernier et qui fonctionne jusqu'en fin de soirée. Il fut heureux à l'époque lorsque M. le Syndic présenta cette nouveauté en précisant qu'il s'agissait d'une idée provenant de la CCU et que le village se construisait ensemble.

Il demande ensuite s'il serait possible d'utiliser cette même ligne à la montée, car les habitants du centre du village, s'ils veulent l'utiliser, doivent sortir à l'arrêt de Malavaux qui est relativement distante, ou au ch. des Grands Champs. Dans les deux cas, il faut faire un trajet à pied.

Seconde question de M. L. Ciompi : il a observé à la Louche, en dessous des Bas-Monts un carrefour avec un poteau bien chargé indiquant la direction de nombreux chemins. Il manque toutefois une indication pour un sentier qui part à gauche, en direction des Trois Chasseurs. Il en demande la raison, pensant avoir déjà interpellé le Conseil à ce sujet.

M. le Syndic lui répond qu'il ne se souvient pas de son intervention, qui reste possible.

Le poteau indicateur en question se situe au carrefour Villars - Louche. Ce chemin ne conduit pas sur la commune, mais à la campagne, entre les Trois Chasseurs et la Clai-aux-Moines. On pourrait demander à la Commune voisine si elle a besoin de cette indication. Il observe que plus on indique de chemins, plus on induit de trafic sur ces derniers.

C'est le ch. de la Gravière. Il a un long tronçon sur lequel on ne croise pas sans se faire des politesses, ce qui ne nos jours, n'est pas l'apanage de tous les automobilistes. Des altercations éclatent donc entre personnes qui ne peuvent pas croiser. Il s'agit d'un chemin très connu des habitants du Signal.

L'amélioration de la situation côté pédestre sera examinée, mais en ce qui concerne la circulation automobile, il n'est pas persuadé que ce soit le but recherché.

La Louche est un chemin; le Conseil Communal a voté sur ce sujet, entre chaussée large ou pas (le préavis concernait le mur). La décision a été claire : ce chemin ne devait pas devenir une voie de transit.

M. le Syndic répond ensuite à la première question, concernant le bus N° 49.

Si la Municipalité répondait positivement à cette demande, les habitants de Malavaux et des Grands Champs viendraient protester en argumentant qu'il y a déjà eu une suppression d'arrêt en bout de chemin et vous envisagez de procéder de même pour l'arrêt à la montée (à l'endroit qui se trouve au début des Grands Champs) ?

C'est notamment pour l'ensemble des habitants de ce quartier que des négociations ont été faites. Dès lors ils pourraient se demander ce qui se passe au sein du Conseil !

La réponse est claire, négative, elle ne serait pas acceptée par la Municipalité ni par les TL, car il faudrait défavoriser ce quartier qui était à la base de l'argumentation pour obtenir la ligne.

Actuellement, il existe un très bel arrêt sécurisé au ch. du Pâquis. Les passagers peuvent faire le tour et revenir à cet arrêt, ce qui est certes un peu plus long, mais confortablement assis dans le bus.

M. L. Ciompi n'est que partiellement satisfait par ces explications. Concernant le panneau indicateur, il prie la Municipalité d'étudier la question.

M. J.-P. Chapalay précise que ce panneau indicateur mentionne également la direction "Auberge du Signal" qui n'existe plus.

Concernant le Règlement sur les stationnements au coeur du village, demande quelle est la situation actuelle, tout en étant conscient que la mise en application n'est pas aisée en raison de la configuration des lieux. Il y a des clients de l'Auberge communale qui parquent en zone 4 heures, au lieu d'aller sur les places réservées qui sont trop souvent inoccupées.

Il observe d'autre part que le système 4 heures n'est pas très heureux, car quelques "malins" ont compris que 20h - 24h le soir deviennent 8h -12heures le lendemain matin. Sauf si un contrôle est effectué entre 20h et 24h.

Il y a quelques semaines une altercation s'est produite derrière l'église entre une conductrice âgée et un jeune conducteur qui a revendiqué une place comme étant la sienne. Cette conductrice a pris peur et a préféré laisser la place plutôt que de voir la situation dégénérer.

M. D. Delaplace, Municipal considère que le centre du village se trouve dans un système très restrictif dans la mesure où comme à Lausanne, le prix du parcage au centre ville est de CHF 3-4,--, on peut mettre en place le principe des macarons.

D'autre part, de nombreux automobilistes se font verbaliser et n'iront pas s'en vanter par la suite...Des mesures ont été prises afin de conjuguer le mieux possible les constats décrits ci-dessus.

Au parking du Blessoney, ce jour, à 07h00, il y avait 1 véhicule et 2 à 12h00.

Tout est fait pour concilier ce qui est difficilement conciliable, mais il n'est pas possible de solutionner tous les sujets où chacun pense avoir raison, à moins de s'adjoindre un collaborateur supplémentaire à plein temps. Chaque fois qu'un cas est signalé, une suite est donnée, afin de trouver une solution en comptant sur le civisme et l'esprit de bonne entente que nous attendons de nos concitoyens.

Au ch. de la Cure, aux mêmes heures, il y avait 3 places disponibles. Il considère donc que l'on trouve des places de parc au centre du village.

J.-P. Chapalay a constaté que le problème ne se présentait pas particulièrement pendant la journée, mais le soir, par exemple lors des répétitions du Choeur Mixte ou de la Fanfare, vers 20h00. C'est à ces heures que se situe le problème. Il demande l'amélioration de la situation, si cela est possible.

M. J.-P. Vallotton informe l'assemblée que le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars auront lieu les soirées annuelles de la Société de Musique l'Avenir, dans cette salle.

M. N. Megias remercie les employés de la voirie pour les travaux de déneigement effectués cet hiver. Il a toutefois observé que des places de parc, au ch. de Villars, sont obstruées après le passage du chasse-neige. Elles devraient être dégagées en priorité en déposant la neige de l'autre côté de la chaussée, si cela est possible, c'est-à-dire pas devant l'entrée d'un autre bâtiment. M. N. Megias illustre ses propos en décrivant sa manière très professionnelle de déneiger devant son domicile et aux alentours.

M. P. Michelet, Municipal prend note.

M. N. Megias précise qu'à une certaine époque les entrées des bâtiments étaient déneigées. Il constate qu'aujourd'hui, malgré l'arrêt des chutes de neige depuis plusieurs jours, des places de parc ainsi que des hydrantes n'ont pas encore été dégagées.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président C. Dupertuis** rappelle qu'à l'issue de cette séance aura lieu la présentation - discussions concernant le renouvellement de notre Conseil.

Il lève ensuite la séance et souhaite à toutes les personnes présentes une agréable fin de soirée.

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis

Jean-Marc Mayor

Président

Secrétaire